



Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
MIX-r	Zone mixte rurale	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	SPEC-RE	Zone spéciale - Rue d'Esch
BEP-1	Zone de bâtiments et équipements publics - type 1	SPEC-MK	Zone spéciale - Minett-Kompost
REC	Zone de sport et de loisirs	SPEC-S	Zone spéciale - station-service
		SPEC-F	Zone spéciale Foetz

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max.	
min.	min.	
CSS max.	DL max.	

Zones destinées à rester libres

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière
PARC	Zone de parc public
VERD	Zone de verdure

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (10)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
	Plans directeurs sectoriels (projet 2019) (12)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
			Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
			Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
	à la protection des sites et monuments nationaux		à la gestion de l'eau
	Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)		Zone inondable - HQ10 (5)
	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)		Zone inondable - HQ100 (5)
			Zone inondable - HQ extrême (5)

Autres (à titre indicatif)

	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif
	Cimetière
	Conduites électriques aériennes (8)
	Réseau du SES (11)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
	Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
	Autoroute (8)
	Limite de la commune

Modification ponctuelle

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur à titre indicatif

